


**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH1/2022/192** du 21 juillet 2022 relative à la répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2022-2024

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

<b>Référence</b>	NOR : SPRH2221763N (numéro interne : 2022/192)
<b>Date de signature</b>	21/07/2022
<b>Emetteur</b>	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de l'offre de soins
<b>Objet</b>	Répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2022-2024.
<b>Contact utile</b>	Sous-direction des ressources humaines du système de santé Bureau de la démographie et des formations initiales (RH1) Abdelhafidh BOUZIDI Tél. : 01 40 56 53 68 Mél. : <a href="mailto:abdelhafidh.bouzidi@sante.gouv.fr">abdelhafidh.bouzidi@sante.gouv.fr</a> <a href="mailto:DGOS-RH1@sante.gouv.fr">DGOS-RH1@sante.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexe</b>	3 pages + 1 annexe (1 page) Annexe - Répartition par région des postes pour la période 2022-2024
<b>Résumé</b>	Répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé selon trois catégories distinctes et répartition des financements pour la période 2022-2024.
<b>Mention Outre-mer</b>	Ces dispositions s'appliquent aux départements et territoires ultramarins, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna.
<b>Mots-clés</b>	Assistants spécialistes - crédits nationaux d'assurance maladie (MIGAC) - médecins généralistes - stratégie nationale de santé - plan pour renforcer l'accès territorial aux soins - plan priorité prévention - zones sous denses - quartiers prioritaires de la Ville (QPV).
<b>Classement thématique</b>	Professions de santé
<b>Texte de référence</b>	Instruction n° DGOS/DIR/2019/27 du 6 février 2019 relative à la mise en oeuvre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires ».
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 22 juillet 2022 - N° 91</b>	

<b>Document opposable</b>	Non
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

En 2018, la gestion des postes financés par des crédits nationaux d'assurance maladie (missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation - MIGAC) s'est enrichie : en sus des postes d'assistants spécialistes ouverts annuellement depuis plusieurs années, ont été créés des postes d'assistants spécialistes à temps partagé spécifiquement dédiés à l'Outre-mer et des postes d'assistants spécialistes ambulatoires destinés à renforcer le lien ville-hôpital et à accompagner la construction de nouveaux parcours professionnels en ambulatoire.

Cette note d'information a pour objectif de rappeler les principales caractéristiques de ces trois catégories de postes ainsi que les postes ouverts et financés, par région, pour la période 2022-2024.

### **I - Les assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé**

Les objectifs poursuivis par ces postes comme les modalités de leur attribution et de leur financement ne connaissent pas d'évolution par rapport aux dispositions en vigueur les années précédentes. Le **financement de 250 postes** d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé est ouvert pour la promotion 2022-2024 conformément à la répartition figurant en annexe.

### **II - Les assistants spécialistes à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé**

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et une structure ambulatoire (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral notamment). Cela vise à appréhender, alors qu'ils débutent leur carrière professionnelle, les diverses formes d'exercice, sous un angle différent de celui connu au cours de leurs études et dans un cadre sécurisant, d'encourager leur installation et de renforcer le lien ville-hôpital.

Ce dispositif est complémentaire de celui déployé dans le cadre de la mesure « 400 médecins généralistes dans les territoires prioritaires »<sup>1</sup> : il est ouvert à l'ensemble des spécialités médicales, hors médecine générale, et repose sur des modalités opérationnelles différentes.

Ainsi, les jeunes médecins sont recrutés sous le statut d'assistants hospitaliers et sont affectés et rémunérés pour la totalité de leur temps de travail par le centre hospitalier universitaire (CHU) partenaire du projet.

L'exercice au sein de la structure ambulatoire, à hauteur de 50 % minimum, est réalisé sous la forme de consultations avancées. Le projet dans lequel le jeune praticien s'inscrit, entre l'établissement de santé et la structure ambulatoire, au sein d'une équipe et d'un territoire, est particulièrement important. Une convention établie entre les parties concernées permet de mettre en valeur le projet auquel l'assistant spécialiste participe, et d'organiser les dimensions opérationnelles du partenariat.

Il est important que vous puissiez soutenir avec ce dispositif, en cohérence avec les orientations du projet régional de santé (PRS) et de l'organisation de l'offre de soins à l'échelle régionale, des initiatives impliquant des structures situées dans des zones déficitaires dans les spécialités médicales concernées ainsi, qu'en zones identifiées « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV).

<sup>1</sup> Instruction n° DGOS/DIR/2019/27 du 6 février 2019 relative à la mise en oeuvre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires ».

Pour cette année, **80 postes** d'assistants à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé sont ouverts pour la promotion 2022-2024, selon la répartition figurant en annexe.

### **III - Les assistants spécialistes à temps partagé à exercice en Outre-mer**

Dans ce dispositif, les jeunes médecins s'engagent à exercer leur assistantat, une année au moins et deux dans le meilleur des cas, dans un établissement de santé ultra-marin, hospitalo-universitaire ou non, ou dans une structure ambulatoire située en Outre-mer.

Compte tenu de la diversité des typologies de projets que ce dispositif est susceptible d'accompagner, reposant sur des partenariats exclusivement entre établissements ultra-marins ou impliquant une structure hospitalière métropolitaine, les dossiers de demandes de financement de ces postes sont à déposer auprès des agences régionales de santé (ARS) ultra-marines du ressort desquelles le temps partagé sera réalisé hors métropole (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, pour son territoire et celui de Mayotte).

Le **financement de 50 postes** d'assistants spécialistes à temps partagé à exercice en Outre-mer est ouvert pour la promotion 2022-2024, selon la répartition figurant en annexe.

Le Bureau de la démographie et des formations initiales (RH1) de la DGOS se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes concernant ce recueil ([DGOS-RH1@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-RH1@sante.gouv.fr)). Je vous invite à lui faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note d'information.

Un bilan global, quantitatif et qualitatif, des conditions d'attribution des postes d'assistants spécialistes à temps partagé au cours de ces dernières années sera réalisé à l'automne 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des ressources  
humaines du système de santé,



Philippe CHARPENTIER


**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Annexe

## Répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2022-2024

Régions	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé	Postes d'assistants spécialistes à temps partagé en Outre-mer
Auvergne-Rhône-Alpes	17	8	
Bourgogne-Franche-Comté	28	4	
Bretagne	13	5	
Centre-Val de Loire	19	4	
Corse	3	1	
Grand Est	23	8	
Hauts-de-France	44	7	
Ile-de-France	11	18	
Normandie	31	5	
Nouvelle-Aquitaine	19	7	
Occitanie	10	4	
Pays de la Loire	20	5	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12	4	
Guadeloupe			7
Guyane			15
Martinique			7
La Réunion (dont 15 Mayotte)			21
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>80</b>	<b>50</b>